



Litige voisin à cause d'un arbre !

Par **poupoudidou**, le **15/06/2020** à **15:26**

Bonjour,

Mon voisin veut m'obliger à couper mes arbres (2 arbres avec plusieurs petits troncs) qui se trouve à peu près à 40 cm de la clôture. Ils étaient présent quand j'ai acheté.

Je sais que je dois couper les branches ça il n'y a pas de soucis mais peut-on m'obliger à me séparer de mes arbres ?

Que dit la loi par rapport à ça ?

Par **janus2fr**, le **16/06/2020** à **07:55**

Bonjour,

D'après le code civil (un règlement local peut être différent), on ne peut avoir d'arbre à moins de 50cm de la limite séparative, et si l'arbre dépasse 2 mètres de haut, il doit être planté à 2 mètres de la limite séparative.

Donc si vos arbres sont à 40cm de la limite séparative, même à moins de 2 mètres de haut, ils sont théoriquement illégaux, à moins que vous puissiez établir qu'ils sont en place depuis plus de 30 ans.